

# Réponses aux réclamations DP

<b>Émetteur(s) :</b>	Jean-Christophe SALVAGNAC
<b>Destinataire(s) :</b>	Sandrine CECCOLI (FO) Marie-Christine HERVE (CGT)
<b>Copie(s) :</b>	Christian ANDRIEU Régine DARRAS Marc VALERE
<b>Réunion le</b>	22 mai 2015
<b>Objet :</b>	<b>Réponses aux questions des DP de Montpellier</b> (périmètre ex Steria)

## Participants

### Direction :

Jean-Christophe SALVAGNAC

### Délégués du Personnel :

Marie-Christine HERVE (CGT)

## Sommaire

1. Annulation de la procédure de dénonciation des usages Steria par le TGI de Nanterre .....	2
2. Usages sur les frais professionnels .....	2
3. Usages et congés payés .....	2
4. Usage Journée de Solidarité pour les salariés Steria .....	2
5. Sous-traitance à La Poste .....	3
6. Postes supprimés .....	3
7. Maintien dans l'emploi des salariés dont le poste est supprimé .....	3
8. Congés payés à La Poste .....	4
9. Aptitude sous réserve d'équipement .....	5
10. Primes pour Intégration des salariés Steria .....	5
11. Réintégration d'un salarié I2S dans Sopra Steria Group .....	5
12. Tickets restaurant .....	6
13. Ordres de mission .....	6
14. Divers : départs et arrivées pour le mois d'avril 2015. Motif des départs .....	6
Dates des prochaines réunions : .....	6

## Questions de la CGT

### 1. Annulation de la procédure de dénonciation des usages Steria par le TGI de Nanterre

Le TGI de Nanterre a ordonné le maintien des usages de Steria, considérant que la dénonciation faite par Steria ne s'est pas effectuée conformément à la loi.

La Direction est donc tenue de continuer d'appliquer ces usages jusqu'à la décision d'appel.

Ou peut-on trouver la liste et le détail des usages qui continuent à s'appliquer ?

Les délégués demandent que leur soit remis les listes et le détail des usages réactivés par la décision du tribunal.

La liste des usages a été communiquée lors de sa dénonciation, à tous les salariés par courrier postal avec accusé de réception adressé en décembre 2014.

Cela concerne notamment les astreintes, le temps de travail et le travail posté, la prime de vacances, les jours d'ancienneté, l'attribution des jours de RTT, la Journée de Solidarité, la politique d'attribution des véhicules de fonction, la politique de cooptation, le guide de la mobilité, le livret d'accueil, le guide de la parentalité, le note de Direction sur les congés payés.

### 2. Usages sur les frais professionnels

Suite à la décision du TGI de Nanterre ce sont les barèmes de remboursement des frais en vigueur à Steria qui continuent de s'appliquer.

La Direction ayant tardé à communiquer sur le sujet, les salariés Steria n'ont pas déclaré leurs frais en avril selon les anciens barèmes Steria.

2.1. Est-ce que les outils permettent encore de déclarer les frais sur la base des barèmes Steria antérieurs ?

La Direction rappelle qu'avant même la décision du TGI de Nanterre, il avait été acté que la politique voyage ex-Steria continuerait à s'appliquer jusqu'au 1<sup>er</sup> mai.

Pour ce qui est des frais de déplacement, les paramétrages antérieurs de l'application seront rétablis d'ici la fin de semaine. Les modalités de correction éventuelle des frais de mai 2015 déjà saisis par les collaborateurs dans Notilus seront transmises prochainement.

2.2. Est-ce que les salariés vont pouvoir modifier la saisie des frais sur le mois d'avril, puisque la Direction n'a pas souhaité communiquer à temps ?

Cf ci-dessus.

2.3. Que se passera-t-il en cas d'une décision contraire de la cour d'appel : le bénéfice des frais selon les modalités Steria restera acquis aux salariés Steria, ou la Direction en demandera le remboursement ?

Le bénéfice des frais selon les modalités Steria restera définitivement acquis aux salariés Steria jusqu'à l'éventuelle décision de la cour d'appel.

### 3. Usages et congés payés

Avant la dénonciation des usages, les congés payés posés étaient validés automatiquement au bout d'un certain délai. Depuis la décision du TGI de Nanterre, cet usage est réhabilité. Pouvez-vous rappeler ce délai précisément ?

L'absence de réponse du manager moins d'un mois avant la date des congés payés posés par le collaborateur vaut acceptation.

### 4. Usage Journée de Solidarité pour les salariés Steria

La dénonciation des usages ayant été annulée par le TGI de Nanterre, les responsables Steria ont informé oralement les salariés de la modalité de travail de la journée de solidarité :

- Si un jour de CP avait été posé sur ce jour, il sera restitué et à prendre avant fin juin sans considérer qu'il s'agit d'un report de congés non autorisé.

- Si un jour de RTT avait été posé, il est reporté, avec possibilité de le prendre jusqu'en fin août.

- Comme par le passé, un jour de CP sera déduit des jours à prendre pour la prochaine période de congés pour cette journée.

4.1. Confirmez-vous ?

En cas de CP posé, il conviendra de le supprimer et de reposer cette journée avant le 31 mai. En cas d'impossibilité opérationnelle, ce jour pourra être pris avant le 30 juin 2015.

La convention collective prévoit effectivement que les jours de RTT puissent être pris dans un délai de 15 mois, soit jusqu'au 31 août en ce qui concerne les salariés en provenance de Steria.

Le positionnement de la Journée de Solidarité s'effectuera, comme dans le passé, par la suppression d'un des deux jours de congés supplémentaires (anciennement dits de pont mobile).

4.2. Pourquoi ne pas favoriser un écrit pour être sûr d'informer tous les salariés, y compris ceux qui sont en clientèle ?

Une communication sur le sujet a été envoyée le 20 mai aux salariés ex-Steria.

4.3. Qui va effectuer les mises à jour des congés dans l'outil PTA, comment sera-t-on assuré que le jour de CP reporté en juin ne va pas simplement être annulé ?

L'annulation doit être faite par le salarié. Les outils seront paramétrés en conséquence.

4.4. Quels seront les recours ?

Les RHD sont, comme pour les autres sujets touchant les Ressources Humaines, les interlocuteurs que le salarié doit privilégier.

## 5. Sous-traitance à La Poste

Un certain nombre de sous-traitants sont maintenus pour travailler à La Poste pour le compte de Sopra Steria.

5.1. Pourquoi la Direction maintient de la sous-traitance à La Poste et sur quelle durée ?

Sopra Steria fait appel à de la sous-traitance pour l'ensemble de ses projets pour absorber des pics de charge temporaires, et ce en toute transparence vis-à-vis de ses clients.

5.2. Quels sont les profils techniques des sous-traitants employés par Sopra Steria à La Poste ?

Divers profils techniques sont utilisés en fonction des besoins projets, sachant que nous n'avons pas de salarié en inter contrat.

## 6. Postes supprimés

Certains emplois Steria n'existent plus à Sopra. Par exemple le poste de CTI est inconnu.

Les tâches de CTI sont décrites dans les ordres de mission, or à ce jour il ne sait plus lesquelles lui sont encore attribuées ni pour combien de temps.

6.1. Pouvez-vous préciser les conditions de travail de ce salarié, qui s'inquiète de la diminution de ses fonctions ?

Le poste de CTI n'est pas défini sur l'organisation de l'agence de Montpellier.

La Direction cherche en conséquence des solutions d'employabilité plus globales ; en attendant le poste continue d'exister avec le même contenu.

6.2. Comment se fait-il que le CTI ne soit pas informé lorsque des interventions sont faites par d'autres salariés sur les matériels dont il a la charge ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le suivi des matériels est centralisé au niveau de la DSI.

6.3. Pouvez-vous clarifier à qui incombe la responsabilité de la gestion du parc ?

Cf. ci-dessus.

6.4. Etant le seul à disposer de l'habilitation électrique, comment se fait-il que d'autres salariés prennent en charge le déménagement de postes de travail ?

Chaque salarié est apte à brancher et débrancher son poste de travail.

## 7. Maintien dans l'emploi des salariés dont le poste est supprimé

Il avait été annoncé qu'il n'y aurait pas de licenciement, or les salariés dont l'emploi n'existe plus sont dans une situation de stress pour leur devenir. C'est le cas du CTI.

7.1. Pouvez-vous confirmer que ces salariés ne seront pas licenciés du fait de la suppression de leur emploi ?

Il n'y aura pas de licenciement.

7.2. Sachant que le référentiel mis en ligne est insuffisant pour se projeter dans un autre emploi, ou peut-on trouver une information précise sur les emplois disponibles ?

Le CHSCT sera prochainement consulté sur le nouveau projet de référentiel emplois.

7.3. Est-ce que d'autres CTI ont été reclassés, dans quels types d'emploi ?

Bien que cette question soit hors périmètre, la Direction indique que les CTI ont été reclassés, comme par ex. dans I2S à Toulouse.

7.4. Est-ce que la Direction favorise les formations de développeurs pour cette population, quelle durée ?

Chaque RHD examine l'employabilité des salariés.

7.5. Est-ce que les formations proposées sont adaptées aux travailleurs RQTH ?

Les formations ne sont pas spécifiquement dédiées aux salariés RQTH.

7.6. Qui est en charge d'étudier les reconversions possibles ?

Le RHD pilote les reconversions possibles et les formations éventuelles à mettre en œuvre.

7.7. Qui décide de la formation qui sera accordée ?

Le manager, en liaison avec le RHD, décide de la formation qui sera accordée.

7.8. Qui est l'interlocuteur pour les personnes en situation de handicap ?

L'interlocuteur est le responsable handicap, Philippe BACONNET.

## 8. Congés payés à La Poste

Les salariés travaillant à La Poste ont reçu un mail leur imposant de poser au moins 3 semaines de congés pendant la période estivale.

« La consigne ex-Sopra (il est possible / vraisemblable qu'elle s'appliquera encore) veut que nous ayons un solde de congés (hors RTT) à 10 jours max à fin septembre.

Sauf erreur de ma part (embauchés les plus récents peut-être) votre solde sera à cette date bien supérieur à 10.

Je vous remercie donc de poser des congés (vous pouvez le faire en anticipé, ils seront basculés automatiquement) d'ici fin septembre afin d'arriver au plus à ce solde.

Les exceptions sont sur des contraintes de production (pour nous éventuellement SIEC, à voir) ou des projets personnels particuliers (genre >= 3 semaines sur T4-2015 ou début 2016.

Compte tenu de l'historique La Poste, privilégiez le mois d'août, en veillant bien (avec votre RA / CP La Poste) à ce qu'il y ait une permanence sur vos applications. »

8.1. Où est décrite la consigne évoquée dans ce mail ?

Il s'agit de recommandations motivées, qui n'ont pas de caractère obligatoire.

8.2. La CCN prévoit la prise des congés payés sur une période de 13 mois maximum, qui comprend la période de mai à octobre. Comment la Direction justifie qu'on impose aux salariés de prendre une grande partie de leurs congés en août ?

La convention collective ne fait que reprendre la législation.

La période d'acquisition des congés va du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015. Celle de prise des congés va du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 mai 2016.

En l'absence de disposition conventionnelle, c'est à l'employeur de la fixer.

Beaucoup d'entreprises sont fermées en août et beaucoup de salariés souhaitent prendre des congés à cette période. Il n'est donc pas anormal que l'entreprise souhaite que ses salariés soient absents en même temps que ses clients.

8.3. Pourquoi ces salariés sont-ils soumis à ces injonctions ?

Il n'e s'agit pas d'injonctions mais de recommandations motivées. Il est nécessaire de rythmer congés et activité de l'entreprise.

8.4. Allez-vous apporter un démenti à ce mail ?

Il ne sera pas apporté de démenti compte-tenu des éléments présentés ci-dessus.

## 9. Aptitude sous réserve d'équipement

Lors d'une visite médicale de reprise il y a 2 mois, un salarié a été déclaré apte sous réserve d'obtenir un nouvel équipement de travail.

Deux mois plus tard aucun équipement n'a été mis en place, mais il a été demandé à ce salarié de faire une demande d'équipement à titre privé.

Le fauteuil roulant amené suite à la réserve du médecin du travail, n'est pas adapté au travail, ni aux préconisations de l'AMETRA.

9.1. Comment justifiez-vous qu'une recommandation du médecin du travail soit transformée par certains responsables en demande d'équipement personnel du salarié ?

Cette formulation est abusive et ne correspond pas du tout à la réalité.

La recommandation du médecin était de mettre à disposition un « fauteuil roulant ergonomique », ce qui fut fait 8 jours après la recommandation.

Il a été jugé ultérieurement que ce fauteuil ne convenait pas totalement mais l'employeur a respecté les recommandations du médecin. Il s'est avéré simplement que celles-ci n'étaient pas détaillées ni précises.

La Mission Handicap a pour mission la mise en œuvre des mesures en faveur des personnes handicapées prévues à l'accord d'entreprise signé entre trois organisations syndicales et la Direction de Sopra Steria.

Cet accord (en accès libre sur Face 2 Face dans la rubrique RSE ou sur l'intranet de la Mission Handicap <http://missionhandicap.corp.sopra/fr>) indique qu'en ce qui concerne la prise en charge du matériel médical ou paramédical, le financement de la Mission Handicap intervient **en complément à 100%** pour les sommes non prises en charge par la sécurité sociale et par la mutuelle.

Il a donc été demandé au salarié de suivre le process normal (Sécurité Sociale, mutuelle, mission handicap).

9.2. Quand allez-vous vous soumettre à la demande du médecin du travail ? Pourquoi cela traîne depuis 2 mois ?

Cf. ci-dessus.

9.3. A quoi sert de proposer un fauteuil qui ne peut pas être utilisé pour travailler ?

Cette formulation est abusive et ne correspond pas du tout à la réalité.

Toutes les recommandations du médecin du travail ont été prises en compte et ce dans un délai normal :

- ✓ Un transport adapté domicile-lieu de travail,
- ✓ Un chariot adapté pour limiter la manutention des objets > 7 kg,
- ✓ Un fauteuil ergonomique roulant : pris en compte dès le jour de la recommandation et mis à disposition par location.

## 10. Primes pour Intégration des salariés Steria

Les salariés de Steria demandent s'il est vrai que des primes sont distribuées aux chefs de projet Sopra qui les intègrent dans leurs projets ?

En aucun cas il n'existe de telles primes. Bien au contraire, la volonté de la Direction est d'intégrer des salariés Steria dans les projets Sopra pour créer une véritable cohésion au sein de l'entreprise.

Question de FO

## 11. Réintégration d'un salarié I2S dans Sopra Steria Group

Un salarié a découvert en janvier qu'il était affecté à la filiale I2S du groupe alors que ses missions des 8 dernières années correspondent à de l'intégration de système (CP cher Orange, ingénieur d'étude chez EDF et Orange, incident manager chez Pôle Emploi, etc ...). Sa dernière mission chez Pôle Emploi a d'ailleurs été obtenue par Sopra.

Isolé, et ne comprenant pas cette anomalie, ces différentes demandes sont restées dans réponses jusqu'à ce que la direction de l'agence de Montpellier s'engage en mars dernier, et à la demande des DP, à se positionner sur cette réintégration d'ici fin mai maximum.

Le positionnement sur le cas de ce salarié est maintenant attendu.

Cette demande est en cours d'instruction par le management. Son acceptation sera conditionnée au regard de l'analyse de la meilleure employabilité du salarié.

## 12. Tickets restaurant

Les tickets restaurant arrivent aux salariés de plus en plus tard, retard encore accentué quand il y a mission en clientèle : distribution le 19/05 ce mois-ci. Il est souhaitable de modifier l'organisation afin de raccourcir les délais.

Si Steria était capable de les distribuer dans les premiers jours du mois, pourquoi le nouveau groupe n'y arrive pas ?

Les tickets restaurant du mois de mai sont issus des CRA effectués fin avril et sont arrivés à l'agence le 18 mai.

Ils ont été distribués aux collaborateurs le jour même, y compris ceux en clientèle (notamment pour ceux travaillant chez le client La Poste).

Le délai de réception des tickets restaurant par l'agence a été impacté par le nombre de jours fériés du mois (impact sur le courrier) et par la prise des congés pour que le solde soit nul au plus tard le 31 mai.

Cette situation est exceptionnelle.

La Direction rappelle le process de distribution des TR à l'agence : à réception du mail du central sur la date de réception des tickets restaurant à l'agence, un mail est adressé à l'ensemble des collaborateurs indiquant :

- ✓ Les différents créneaux de distribution sur le site du Millénaire,
- ✓ Les différents créneaux de distribution sur le site du Parc Club,
- ✓ La date de distribution sur les sites clients.

Dans la mesure du possible, le 1<sup>er</sup> créneau de distribution est le jour même d'arrivée des tickets restaurant à l'agence.

Pour les tickets restaurant non distribués sur ces créneaux, les collaborateurs sont invités à prendre contact avec Hélène Ourties pour convenir d'un créneau spécifique.

## 13. Ordres de mission

13.1. Plusieurs salariés s'étonnent qu'on leur demande maintenant une signature de leur ODM, alors qu'auparavant, on ne leur demandait que d'en « prendre connaissance ». Ils souhaitent connaître quel est l'impact de cette signature notamment sur les remboursements de frais, la nouvelle politique de voyage n'ayant toujours pas été communiquée.

Les salariés souhaitent sa communication dans les plus brefs délais.

L'ordre de mission est, comme son nom l'indique, un ordre donné par l'employeur dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de direction et d'organisation.

Il n'est donc pas soumis à un accord préalable du salarié.

Nous ne faisons signer celui-ci que pour attester qu'il en a pris connaissance.

13.2. Quelles sont les possibilités en cas de désaccord sur les remboursements de frais ?

Les frais sont remboursés selon la politique en vigueur dans l'entreprise.

## 14. Divers : départs et arrivées pour le mois d'avril 2015. Motif des départs

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Eff fin de mois M-1	126	126	125	125								
Entrées												
Départs		1		1								
Démission		1										
Licenciement												
Rupture conv.				1								
Dont												
Dép. période essai												
Fin CDD												
Retraite												
Mutation société												
Autres												
Mutation +												
Mutation -												
Eff fin de mois	126	125	125	124								

### Dates des prochaines réunions :

Vendredi 26 juin, vendredi 10 juillet, vendredi 28 août, vendredi 25 septembre, vendredi 30 octobre, vendredi 27 novembre et vendredi 11 décembre 2015.